



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Ville de THONON-les-BAINS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration

Administrateurs :

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

Pouvoirs : 0

Votants : 8

Réunion du mercredi 26 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 26 octobre, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le 19 octobre deux mille vingt deux, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président du CCAS.

Etaient présents,

MM. les membres élus : M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET, Mme Véronique VULLIEZ, M. Jean DORCIER, Mme Sophie PARRA D'ANDERT.

MM les membres nommés : Mme Brigitte RAMBAUT, Mme Mireille DUNOYER, Mme Nicole GERARD.

Etaient absents excusés,

MM. les membres élus : Mme Catherine PERRIN.

MM. les membres nommés : M. Philippe ABRAHAM, Mme Johanne CHIEUX

Pouvoirs : /

Secrétaire de Séance

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

RESSOURCES HUMAINES

OBJET : Modification du tableau des effectifs et des emplois

Monsieur le Président de séance expose :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L332-8 à 332-14,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le budget de la Collectivité,
- Vu le tableau des effectifs et des emplois,

1- Résidence autonomie « les Ursules » :

- Considérant le départ en retraite le 1^{er} octobre 2022 d'un collaborateur exerçant les fonctions d'agent administratif chargé de l'accueil de la résidence relevant du grade d'adjoint administratif de 2eme classe titulaire à temps complet qu'il convient de remplacer par un agent social principal 2eme classe titulaire à temps complet.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- La création d'un poste d'agent social principal de 2eme classe titulaire à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2022 à la résidence autonomie.

Le poste d'adjoint administratif de 2eme classe titulaire à temps complet sera supprimé du tableau des effectifs et des emplois, après avis du Comité Technique, à l'occasion d'une prochaine séance du Conseil d'Administration.

2- Service de livraison de repas à domicile :

- Considérant le changement de poste d'un collaborateur exerçant les fonctions d'accueil et inscription aux prestations de livraison des repas à domicile relevant du cadre d'adjoint administratif principal 2eme classe titulaire à temps complet qu'il convient de remplacer par un agent relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs titulaire à temps complet.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- La création d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs titulaire à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2022.

Le tableau des effectifs et des emplois du Centre Communal d'Action Sociale sera modifié en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, les modifications proposées.

Les signatures des Administrateurs figurent dans le registre, au feuillet des clôtures de séance.

Le secrétaire de séance,
Stéphanie CROSET



Le Président du C.C.A.S.,
Christophe ARMINJON



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Publié sur le site internet
de la commune le 31
octobre 2022**

